
NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la convocation :
29/09/2022

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2022

Date d'affichage :
10/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq octobre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents M. MICLO Guy – Mme BLEICHER Mélanie – Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis – Mme GROSCLAUDE Sarah – M. HEIDET Sylvain – M. KARLE Jean – M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - M. TEREBUS Michel - Mme VENCK-MILLET Gabrielle

Excusé : GUYOD Quentin ayant donné procuration à Guy MICLO.

Absente : FIMBEL Florence

Monsieur Nicolas CHARNOT a été nommé secrétaire.

Objet de la délibération

N° 91

**INDEMNITÉ DE
GARDIENNAGE DE
L'ÉGLISE
INTERCOMMUNALE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017 Mme HENNEMANN Marie-Thérèse domiciliée 21 Rue de L'Eglise à ROUGEGOUTTE, assure le gardiennage de l'église intercommunale.

Monsieur le maire propose de verser à Madame HENNEMANN l'indemnité de gardiennage au maximum autorisé par la circulaire préfectorale pour un gardien résidant dans la commune.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser le montant maximum autorisé par la circulaire préfectorale pour un gardien résidant dans la commune soit la somme de 479,86 €.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

**Le Maire,
Guy MICLO**

